

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme PECH A. – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – Mme CIANCIO – M. PHILIPPE – M. PECH A. – M. JEZEQUEL (délégué suppléant) – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. CAUSSE (délégué suppléant) – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. REY – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS

Représentés :

Excusés :

Absents : M. RIVES – M. GAYRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 2

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : M. LENCOU Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2026-7

Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du SIAEP de Vielmur St Paul ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIAEP de Vielmur St Paul ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

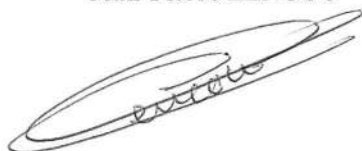
A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du SIAEP de Vielmur St Paul

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LENCOU**



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 juin 2026

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Date d'édition : 27/03/2026

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

M Robert BRUNIER

du 01/01/2025

au 27/03/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**RICHARD Christel (1024761448-0), Inspecteur des Finances Publiques****A DDFIP DU TARN, le 31/03/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

BRUNIER Robert (1013721660-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie**A CASTRES, le 01/04/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 15/06/2026 par l'organe délibérant.

VANDENDRIESSCHE Laurent (lvandendriessche-xt), Président**A GUITALENS-LALBAREDE, le 24/06/2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme PECH A. – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – Mme CIANCIO – M. PHILIPPE – M. PECH A. – M. JEZEQUEL (délégué suppléant) – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. CAUSSE (délégué suppléant) – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. REY – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS

Représentés :

Excusés :

Absents : M. RIVES – M. GAYRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 2

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : M. LENCOU Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2026-8

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2025 sur le budget SIAEP de 2026

Le Président expose au Comité syndical que le Compte financier unique de l'exercice 2025 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2025 : **112 300,48 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2025 : **456 862,13 €**

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 : **- 85 760,70 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2025 : **569 568,42 €**

Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à la loi de mars 1962 modifiée et notamment à l'article 8 dernier alinéa, le Conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat d'Investissement :

Le résultat cumulé sera repris au budget de l'exercice en cours (2026) à la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » : Montant : **456 862,13 €**

Résultat de Fonctionnement :

Le résultat cumulé sera repris au budget investissement de l'exercice en cours (2026) sur la ligne :

- « Autres réserves » pour un montant de : **3 137,87 €**

Le résultat cumulé sera repris au budget fonctionnement de l'exercice en cours (2026) sur la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » pour un montant de : **566 430,55 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 juin 2026

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LENCOU**

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SIAEP

L'ALBAREDE LE 29/05/2026

SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

A - B + C = D

	RESULTAT DE CLOTURE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT REEL DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULES DE L'EXERCICE 2025	AFFECTATION DES RESULTATS 2025
BUDGET PRINCIPAL		Budget 2024 Compte 1068			
INVESTISSEMENT	344 561.65	0.00	112 300.48	456 862.13	456 862.13 excédent d'investiss reporté
FONCTIONNEMENT	770 767.47	115 438.35	-85 760.70	569 568.42	Dont 566 430.55 en excédent de Fonctionn Dont 3 137.87 en autres reserves
TOTAL	1 115 329.12	115 438.35	26 539.78	1 026 430.55	

Resultat de cloture invest

456 862.13 (Resultat invest)

2 190 000.00 (Reste a realiser dépenses)

1 730 000.00 (Reste a realiser recettes)

-3 137.87 autres reserves (Besoin de financement)

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



TABLEAU 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme PECH A. – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – Mme CIANCIO – M. PHILIPPE – M. PECH A. – M. JEZEQUEL (délégué suppléant) – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. CAUSSE (délégué suppléant) – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. REY – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS

Représentés :

Excusés :

Absents : M. RIVES – M. GAYRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 2

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : M. LENCOU Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2026-9

Objet : Adoption du Budget supplémentaire SIAEP 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-14 du 15 décembre 2025, concernant le vote du Budget primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget supplémentaire 2026 du SIAEP, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **2 082 161 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : **3 075 187 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LENCOU**



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 juin 2026

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**IV****D**

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 09/06/2026

Présenté par Le PRESIDENT,
A GUITALENS L'ALBAREDE le 15/06/2026
Le PRESIDENT,Délibéré par l'assemblée, réunie en session ordinaire
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 15/06/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A GUITALENS L'ALBAREDE, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme PECH A. – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – Mme CIANCIO – M. PHILIPPE – M. PECH A. – M. JEZEQUEL (délégué suppléant) – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. CAUSSE (délégué suppléant) – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. REY – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS

Représentés :

Excusés :

Absents : M. RIVES – M. GAYRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 2

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : M. LENCOU Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2026-10

Objet : Admission en créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances éteintes transmis par le Service de Gestion Comptable de Castres ;

Monsieur le Président rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient de mettre en œuvre l'ensemble des voies de recouvrement et des procédures d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas permis d'obtenir leur recouvrement. Dans ce cadre, le comptable public présente à la collectivité, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Il est précisé que, selon le motif d'irrécouvrabilité, les créances peuvent être admises en « créances éteintes ». Cette qualification concerne les situations dans lesquelles l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels).

Dans ces cas, la décision d'extinction de la créance s'impose à la collectivité ainsi qu'au comptable public. Aucune action de recouvrement ne peut alors être engagée ou poursuivie. L'irrécouvrabilité se traduit comptablement par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'état transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres proposant l'admission en créances éteintes des titres figurant sur la liste annexée à la présente délibération, pour un montant total de : 3884,46 € HT ou 4098,13 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du SGC de Castres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres figurant sur l'état transmis par le SGC de Castres, pour un montant total de 3884,46 € HT (soit 4098,13€ TTC) ;
- DIT que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes est inscrite au budget 2026, compte 6542 « créances éteintes » ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Président de l'ensemble des démarches afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 juin 2026

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LENCOU**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

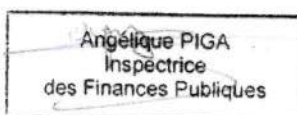
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

N° de la liste : 6663051112

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.



A CASTRES, le 12 janvier 2026
PIGA Angélique

Inspectrice des Finances publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	4 098,13 €	
Total	4 098,13 €	

A Gortalen - L'Albade, le 17/06/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme PECH A. – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – Mme CIANCIO – M. PHILIPPE – M. PECH A. – M. JEZEQUEL (délégué suppléant) – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. CAUSSE (délégué suppléant) – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. REY – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS

Représentés :

Excusés :

Absents : M. RIVES – M. GAYRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 2

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : M. LENCOU Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2026-11

Objet : Demande de subvention pour une recherche de fuite au gaz traceur

Monsieur le Président informe les délégués du SIAEP que le syndicat envisage de solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et du Conseil départemental du Tarn dans le cadre d'une opération de recherche de fuite au gaz traceur sur son réseau d'alimentation en eau potable. Cette fuite concerne un tronçon d'environ 1 300 mètres d'une canalisation d'adduction alimentant le réservoir de CUQ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LENCOU**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 juin 2026

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme PECH A. – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – Mme CIANCIO – M. PHILIPPE – M. PECH A. – M. JEZEQUEL (délégué suppléant) – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. CAUSSE (délégué suppléant) – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. REY – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS

Représentés :

Excusés :

Absents : M. RIVES – M. GAYRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 2

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : M. LENCOU Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2026-12

Objet : Accord cadre à bons de commande 2027-2031 pour la réalisation de travaux (durée 1 an, renouvelable 3 fois) - Programme annuel de travaux et travaux urgents

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée, les articles L2125-1 1^o, R.2162-1 à R. 2162-6, relatifs aux accords cadre de type mono-attributaire, les articles R2162-13 à R2162-14 relatifs à l'émission de bons de commande,

Monsieur le Président expose aux élus l'objet de ce marché. La consultation concerne la passation d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la réalisation de travaux de réseau d'alimentation en eau potable pour les besoins du SIAEP de VIELMUR SAINT PAUL. Le marché est conclu avec maximum en application des articles L2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président indique que le montant de travaux susceptibles d'être commandés est de 500 000 € HT par an en moyenne, soit un montant total maximum de 2 000 000 € HT sur la durée du marché.

Les travaux seront effectués sur l'ensemble du territoire du SIAEP de Vielmur St Paul, soit potentiellement sur les 13 communes.

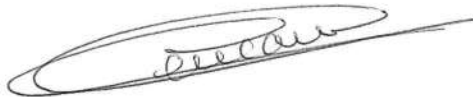
Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE la signature d'un accord cadre à bons de commande pour 2027-2031 ;
- AUTORISE le Président à engager la procédure de passation du marché public, pour l'accord-cadre à bons de commande pour travaux 2027-2031 ;
- AUTORISE le Président, après avis de la Commission d'appel d'offres, à retenir l'entreprise et à signer le ou les marché(s) correspondants.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus. Séance levée à 21h30.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LENCOU**



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 juin 2026

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N° 2026-1 du 15 avril 2026

Le Président du SIAEP de Vielmur-Saint Paul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à M. GAYRAUD et M. TREVISIOL, vice-présidents ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 2 juin 2026 signalant l'irrégularité de cet arrêté et demandant son retrait ;

Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté susvisé afin de se conformer aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETE N° 2026-2

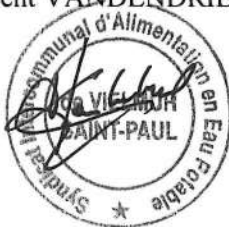
Article 1 : L'arrêté en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à M. GAYRAUD et M. TREVISIOL, vice-présidents, est retiré.

Article 2 : Un nouvel arrêté de délégation de fonctions sera pris conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'État et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Guitalens-L'Albarède, le 17 juin 2026,

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président du SIAEP de Vielmur-Saint Paul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L2122-18 ;

Vu les statuts du SIAEP ;

Vu la délibération n°2026-3 du comité syndical en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi et le bon fonctionnement de la commission d'arbitrage des fuites d'eau et surconsommations ;

ARRETE N° 2026-3

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée conjointement à M. Alain GAYRAUD et à M. Denis TREVISIOL, vice-présidents du syndicat, pour assurer le suivi et la coordination des travaux de la commission d'arbitrage des fuites d'eau et des surconsommations.

Article 2 : À ce titre, M. Alain GAYRAUD et M. Denis TREVISIOL sont chargés notamment :

- de suivre l'instruction des dossiers relevant de la commission ;
- de participer à la préparation, à l'organisation et l'animation des réunions ;
- de veiller à la cohérence des propositions formulées par la commission ;
- de rendre compte régulièrement au Président des travaux réalisés.

La présente délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Les délégations de fonctions données par le Président du SIAEP aux deux vice-présidents prennent effet à compter de leur transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Président et les vice-présidents seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Guitalens-L'Albarède, le 17 juin 2026,

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Le premier Vice-président,
Alain GAYRAUD

Le second Vice-président,
Denis TREVISIOL

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'ARRET du 17 juin 2026

Le Président du SIAEP de Vielmur-Saint Paul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu l'arrêté n°2026-3 en date du 17 juin 2026 portant délégation de fonctions à M. GAYRAUD et M. TREVISIOL, vice-présidents ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 6 juillet 2026 signalant l'irrégularité de cet arrêté et demandant son retrait ;

Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté susvisé afin d'établir un ordre de priorité entre les deux vice-présidents ;

ARRETE N° 2026-4

Article 1 : L'arrêté n°2026-3 en date du 17 juin 2026 portant délégation de fonctions à M. GAYRAUD et M. TREVISIOL, vice-présidents, est retiré.

Article 2 : Un nouvel arrêté de délégation de fonctions sera pris conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'État et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Guitalens-L'Albarède, le 9 juillet 2026,

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président du SIAEP de Vielmur-Saint Paul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L2122-18 ;

Vu les statuts du SIAEP ;

Vu la délibération n°2026-3 du comité syndical en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi et le bon fonctionnement de la commission d'arbitrage des fuites d'eau et surconsommations ;

ARRETE N° 2026-5

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à M. Alain GAYRAUD, premier vice-président, pour assurer le suivi et la coordination des travaux de la commission d'arbitrage des fuites d'eau et des surconsommations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GAYRAUD, cette délégation de fonctions est exercée par M. Denis TREVISIOL, second vice-président.

Article 2 : À ce titre, M. Alain GAYRAUD, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci M. Denis TREVISIOL, est chargé notamment :

- de suivre l'instruction des dossiers relevant de la commission ;
- de participer à la préparation, à l'organisation et l'animation des réunions ;
- de veiller à la cohérence des propositions formulées par la commission ;
- de rendre compte régulièrement au Président des travaux réalisés.

La présente délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Les délégations de fonctions données par le Président du SIAEP à M. Alain GAYRAUD, premier vice-président, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Denis TREVISIOL, second vice-président, prennent effet à compter de leur transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Président et les vice-présidents seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Guitalens-L'Albarède, le 9 juillet 2026,

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Le premier Vice-président,
Alain GAYRAUD

Le second Vice-président,
Denis TREVISIOL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le 15 juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 9 juin 2026, s’est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L’ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme PECH A. – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – Mme CIANCIO – M. PHILIPPE – M. PECH A. – M. JEZEQUEL (délégué suppléant) – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. CAUSSE (délégué suppléant) – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. REY – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS

Représentés :

Excusés :

Absents : M. RIVES – M. GAYRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de membres présents : 24
Procurations : 0
Excusés : 0
Absents : 2
Ont voté : 24
Secrétaire de séance : M. LENCOU Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2026-13

Objet : Décision modificative n°1 - budget SIAEP
Régularisation d’une anomalie relative à l’équilibre des opérations d’ordre

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la nécessité d’effectuer un virement de crédits pour régulariser l’équilibre des opérations d’ordre budgétaires. En effet, le budget 2026 prévoit un montant de 107 800,45 € en recettes de fonctionnement, tandis qu’un montant de 107 800,00 € est inscrit en dépenses d’investissement. Il est donc nécessaire d’ajuster les crédits en section investissement afin de corriger cet écart de 0,45 €.

Section investissement :

Chapitre /Article	Dépenses	Recettes
Chapitre 040		
Article 2315 – Install., mat. et outil. tech.	+ 0,45 €	
Chapitre 23		
Article 2315-331 – Programme 2026 Accord Cadre	- 0,45 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget SIAEP 2026 prévoyant un virement de crédits dans la section investissement conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus. Séance levée à 21h30.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LENCOU**



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 juin 2026

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

3600 Z SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL - 64020 SIAEP VIELMUR S
Code INSEE SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	26		
Nombre de membres présents	24		
Nombre de suffrages exprimés	24		
VOTES : Contre	0	Pour	24
Date de convocation :	09/06/2026		

L'an 2026, le 15/06/2026, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet : Equilibre des opérations d'ordre

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		0.45 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		0.45 €
D 2315-331 : PROGRAMME 2026 ACCORD CADRE	0.45 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.45 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 17/06/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT

